



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_008\_2026-DE

EXTRAIT DU

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA-PAILLERY, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Jean FAVOT, Sylvie RÉMOND, Hervé PIGEON, Cindy REMIOT

Représentés : Frédéric GUENARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

#### N°DE\_008\_2026 – ELECTION DU MAIRE

Le 20 mars 2026 à 20h00,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le lundi 16 mars 2026,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du maire.

**Candidat déclaré** : Jean-Luc DELAGNEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_008\_2026-DE

SLO

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– M. Jean-Luc DELAGNEAU onze voix

- M. Jean-Luc DELAGNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Sont annexés à la présente délibération, le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints ainsi que le tableau du Conseil municipal.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fi](http://www.telerecours.fi) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*




Absents <sup>1</sup> : ...GUENARD Frédéric (excusé) a donné  
pouvoir à BOUROTTE Pierre

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M DELAGNEAU Jean-Luc, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me REMOND Sylvie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me GAMBA PAILLERY Maxicelle et M FAVOT Jean

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAGNEAU Jecu LUC.....	11	Onze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
 069-218900355-DE\_008\_2026-DE  
 A G E D I

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Monsieur DELASNEAU Jean Luc ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
089-218900355-DE\_008\_2026-DE  
A G E D I

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Monsieur DELAGNEAU Jean Luc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

089-218900355-DE\_008\_2026-DE  
A G E D I

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 10

f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bourotte Pierre	10	Dix
Delmotte Martine	10	Dix
Gamba Pailley Marielle	10	Dix
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
 089-218900355-DE\_008\_2026-DE  
 A G E D I



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026,  
à ..... 20 heures, 45 .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AP: 23/03/2026

089-218900355-DE\_008\_2026-DE

A G E D I

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

YONNE

ARRONDISSEMENT

AUXERRE

EPCI à fiscalité propre :

Serein-et-Armance

COMMUNE :

BELLECHAUME

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	DELAGNEAU Jean-Luc	27/06/1955	20/03/2026	115	OUI
2	Première adjointe	Mme	GAMBA-PAILLERY Marielle	13/02/1965	20/03/2026	115	Suppléante
3	Deuxième adjoint	M.	BOURLOTTE Pierre	12/05/2026	20/03/2026	115	.....
4	Troisième adjointe	Mme	DELMOTTE Martine	22/05/2026	20/03/2026	115	.....
5	Conseiller municipal	M.	FAVOT Jean	18/09/1959	20/03/2026	115	.....
6	Conseiller municipal	M.	GUÉNARD Frédéric	12/10/1963	20/03/2026	115	.....
7	Conseiller municipal	M.	DELMOTTE Stéphane	09/02/1968	20/03/2026	115	.....
8	Conseiller municipal	M.	PIGEON Hervé	16/07/1969	20/03/2026	115	.....
9	Conseillère municipale	Mme	RÉMOND Sylvie	16/10/1969	20/03/2026	115	.....
10	Conseillère municipale	Mme	RACOT Sylvette	03/01/1984	20/03/2026	115	.....
11	Conseillère municipale	Mme	REMIOT Cindy	15/03/1986	20/03/2026	115	.....
12							.....
13							.....
14							.....
15							.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Bellechaume

le 20 mars 2026 rectifié le 21 avril 2026 à la demande de la Préfecture

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

YONNE

COMMUNE :

Bellechaume

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Chauxvire

EPCI à fiscalité propre :

Serein-et-Charmance

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	DELAGUENAU Jean-Luc	27/06/55	20/03/26	11	Oui
2	Premier adjoint	Mme	GALLA PAILLEN? MARCELLE	13/02/65	20/03/26	10	suppléante
3	Deuxième adj.	M.	BOUROTE PIERRE	12/05/64	20/03/26	10	
4	Troisième adjoint	Mme	DEWOLTE MARTINE	22/05/66	20/03/26	10	
5	Conseiller municipal	M.	FAVOT JEAN	18/09/59	25/03/26	115	
6	Conseiller municipal	M.	GUEMARD Frédéric	11/10/63	15/03/26	115	
7	Conseiller municipal	M.	DEWOLTE STEPHANIE	09/02/68	15/03/26	115	
8	Conseiller municipal	M.	PIGEON HERVE	16/02/69	15/03/26	115	
9	Conseiller municipal	Mme	RENAUD SYLVIE	16/10/69	15/03/26	115	
10	Conseiller municipal	Mme	RACOT SYLVETTE	03/01/84	15/03/26	115	
11	Conseiller municipal	Mme	REBIOT CINDY	15/03/86	15/03/26	115	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire

A. Bellechaume  
le 20 Mars 2026

*[Signature]*

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

089-218900355-DE\_008\_2026-DE

A G E D I

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 089-218900355-20260320-DE\_009\_2026-DE

EXTRAIT DU

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA-PAILLERY, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Jean FAVOT, Sylvie RÉMOND, Hervé PIGEON, Cindy REMIOT

Représentés : Frédéric GUENARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

#### N°DE\_009\_2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Bellechaume un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

à l'**unanimité** des membres présents,

la **création** de trois postes d'adjoints au Maire.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

SLO 

ID : 089-218900355-20260320-DE\_009\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_010\_2026-DE

EXTRAIT DU

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA-PAILLERY, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Jean FAVOT, Sylvie RÉMOND, Hervé PIGEON, Cindy REMIOT

Représentés : Frédéric GUENARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

#### N°DE\_010\_2026 – ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Marielle GAMBA-PAILLERY déclare une liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_010\_2026-DE

S'LO

- la liste de Marielle GAMBPA-PAILLERY dix voix

- la liste de Marielle GAMBPA-PAILLERY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : Marielle GAMBPA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE et Martine DELMOTTE.

Est annexée à la présente délibération la feuille de proclamation.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*





République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_011\_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA-PAILLERY, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Jean FAVOT, Sylvie RÉMOND, Hervé PIGEON, Cindy REMIOT

Représentés : Frédéric GUENARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

#### N°DE\_011\_2026 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'ind
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Considérant** que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

**Considérant** que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

**Considérant** que la commune compte 437 habitants (*population totale du dernier recensement soit le recensement effectué en 2022, site internet INSEE*),

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

### **le Conseil municipal DÉCIDE**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

#### **Article 1er**

À compter du 23 mars 2026 ,

le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **Article 5**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

municipal est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le  
ID : 089-218900355-20260320-DE\_011\_2026-DE



Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



**DE\_011\_2026\_ANNEXE\_TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS  
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME A COMPTER DU 23 MARS 2026**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>INDEMNITE</b> <i>(% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</i>
<b>1er adjoint</b>	GAMBA-PAILLERY	Marielle	10,89
<b>2ème adjoint</b>	BOUROTTE	Pierre	10,89
<b>3ème adjoint</b>	DELMOTTE	Martine	10,89

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

089-218900355-DE\_011\_2026-DE  
A G E D I



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT)

Représentés : Frédéric GUÉNARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

#### **N°DE\_012\_2026 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**

**à l'unanimité des présents et des représentés,**

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Date de transmission de l'acte : 27/03/2026

Date de réception de l'AR : 27/03/2026

089-218900355-DE\_012\_2026-DE

A G E D I

- 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 euros ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusque 20 000 euros ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 21°** Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la limite de 50 000 euros ;
- 22°** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 80 000 euros.
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite où

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

089-218900355-DE\_012\_2026-DE

A G E D I

le projet est accepté par le conseil municipal ;

**27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand les projet sont accepté par le conseil municipal ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2 :** Le conseil municipal **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

089-218900355-DE\_012\_2026-DE

AGEDI



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_014\_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT)

Représentés : Frédéric GUÉNARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

#### N°DE\_014\_2026 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

**Vu** les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Considérant** d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

**Considérant** que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_014\_2026-DE

SLO

croissance par heure.

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal**

**DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT)

Représentés : Frédéric GUÉNARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

#### N°DE\_015\_2026 – CREATION COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions suivantes :

- 1 - Commission d'Action Sociale
- 2 - Commission Finances
- 3 - Commission d'Appel d'Offres
- 4 - Commission Fêtes et cérémonies
- 5 - Commission scolaire, jeunes et sports

La création et la composition de la Commission Communale des Impôts Directs et de la commission électorale feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**le Conseil municipal,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;

**DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

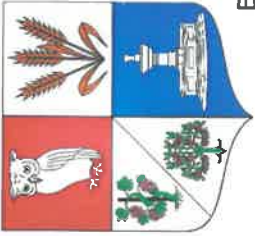
1. COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : Marielle GAMBPA-PAILLERY (référente), Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND
2. COMMISSION DES FINANCES : Marielle GAMBPA-PAILLERY (référente), Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Cindy REMIOT
3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Pierre BOUROTTE (référent), Jean FAVOT, Stéphane DELMOTTE
4. COMMISSION FETES ET CEREMONIES : Martine DELMOTTE (référente), Pierre BOUROTTE, Jean FAVOT, Frédéric GUÉNARD, Sylvette RACOT, Sylvie REMOND
5. COMMISSION SCOLAIRES, JEUNES ET SPORTS : Sylvie RÉMOND (référente), Sylvette RACOT, Cindy REMIOT

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



DEPARTEMENT DE L'YONNE  
Arrondissement d'Auxerre  
\*\*\*\*\*

**Mairie de Bellechaume**  
50, rue du Professeur Ramon  
89210 Bellechaume

Tel : 03 86 43 14 82

E-mail : mairie-de-bellechaume@orange.fr

## COMMISSIONS COMMUNALES

<b>C.C.A.S.</b> Commission Communale d'Action Sociale	<b>Marielle GAMBA-PAILLERY</b> <i>(Référente)</i>	Hervé PIGEON	Sylvie REMOND	Inocencia GOMEZ	Christophe COUARD	
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>Marielle GAMBA-PAILLERY</b> <i>(Référente)</i>	Martine DELMOTTE	Pierre BOUROTTE	Hervé PIGEON	Cindy REMIOT	
<b>C.A.O.</b> Commission Appel d'Offres	<b>Pierre BOUROTTE</b> <i>(Référent)</i>	Jean FAVOT	Stéphane DELMOTTE			
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	<b>Martine DELMOTTE</b> <i>(Référente)</i>	Pierre BOUROTTE	Jean FAVOT	Frédéric GUENARD	Sylvette RACOT	Sylvie REMOND
<b>SCOLAIRES, JEUNES ET SPORTS</b>	<b>Sylvie REMOND</b> <i>(Référente)</i>	Sylvette RACOT	Cindy REMIOT			
<b>C.C.I.D.</b> Commission Communale des Impôts Directs		REPORTE				
<b>ELECTORALE</b>		REPORTE				

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

089-218900355-DE\_015\_2026-DE

A G E D I



Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT)

Représentés : Frédéric GUÉNARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

#### N°DE\_019\_2026 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

La commune, attachée à la promotion de la cohésion sociale et à l'accompagnement des habitants en situation de vulnérabilité, entend renforcer son action sociale de proximité en s'appuyant sur une Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) directement rattachée à la collectivité. Cette instance, dépourvue de personnalité juridique et d'autonomie budgétaire, joue un rôle essentiel dans la coordination des politiques sociales locales, en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels. Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le budget communal, sans création de budget annexe.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

#### le Conseil municipal

**Article 1er : FIXE** à sept le nombre maximum de membres élus du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS), en complément des sept membres maximum nommés par le maire.

**Article 2 : PROCLAME** élus les membres suivants pour représenter le conseil municipal au sein de la Commission Communale d'Action Sociale : Marielle GAMBA-PAILLERY, Hervé PIGEON, Sylvie REMOND.

**Article 3** : Les membres nommés par le maire seront désignés par arrêté municipal.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_019\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le  
ID : 089-218900355-20260320-DE\_020\_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT)

Représentés : Frédéric GUÉNARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

#### N°DE\_020\_2026 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette délibération ne pourra pas être prise par manque d'information.

Elle est donc ajournée et sera traitée ultérieurement.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_021\_2026-DE

EXTRAIT DU

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT)

Représentés : Frédéric GUÉNARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

#### N°DE\_021\_2026 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**le Conseil municipal,**

**DECIDE** de désigner Pierre BOUROTTE en tant que correspondant défense de la commune de Bellechaume.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

SLO

ID : 089-218900355-20260320-DE\_021\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_022\_2026-DE

EXTRAIT DU

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT)

Représentés : Frédéric GUÉNARD représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

#### N°DE\_022\_2026 – MISE A DISPOSITION DES BIENS, PERSONNELS ET MOYENS

Monsieur Le Maire présente la possibilité de mettre ou d'avoir recours à des mises à disposition.

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnes, moyens et matériels ou de le facturer.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec des collectivités, une convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;

**DIT** que les modalités financières seront rédigées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au budget ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour faire aboutir ces conventions.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260320-DE\_022\_2026-DE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*